



DECISION

Concernant la signature d'un contrat de
maintenance de matériels informatiques
avec la société OSIATIS
Avenant n° 10

HT/SD
DSG N° 13.451

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU les décisions n° 04.115 du 2 juillet 2004, concernant la signature d'un contrat de maintenance de matériels informatiques avec la société OSIATIS, n° 05.017 (avenant n° 1) du 20 janvier 2005, n° 05.211 (avenant n° 2) du 24 juin 2005, n° 07.154 (avenant n° 3) du 8 juin 2007, n° 08.158 (avenant n° 4) du 21 mai 2008, n° 09.135 (avenant n° 5) du 13 mai 2009 et n° 10.019 (avenant n° 6) du 2 juillet 2010, n° 11.252 (avenant n° 7) du 24 juin 2011, n° 12.115 (avenant n° 8) du 6 avril 2012 et n° 13.035 (avenant n° 9) du 18 janvier 2013,

DECIDE

- de signer un avenant n° 10 au contrat de maintenance n° 9016329, conclu avec la société OSIATIS, dont le siège social est situé 1 rue du Petit Clamart – bâtiment F – à VELIZY VILLACOUBLAY (78142), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° B 414 967 984.

Ce contrat est conclu pour une durée d'une année, soit pour la période du 5 avril 2013 au 4 avril 2014, moyennant une redevance de 2 534,40 € HT et concerne la maintenance des matériels informatiques suivants :

- 1 serveur NETFINITY
- 1 serveur AS400/9402-400
- 1 serveur IBM X SERIES 235

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0206.

Fait à Royan, le 29 août 2013

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 août 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD